

La présidente de l'Association des juristes sénégalaises (Ajs) a indiqué, hier mardi 5 août, que le non respect des droits des femmes au Sénégal émane d'une absence de volonté politique des autorités.

Fatou Kiné Camara s'exprimait lors d'un atelier de formation sur l'application du Protocole additionnel de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique communément appelée Charte de Maputo.

Fatou Kiné Camara, la présidente de l'Association des juristes sénégalaises (Ajs), trouve que la non-application de certains droits de la femme au Sénégal résulte d'une absence de volonté politique. La présidente de l'Ajs en veut pour preuve, la non-application de la parité dans les instances de décision locale, d'une part.

D'autres parts, Fatou Kiné Camara cite aussi en exemple les nombreux cas de décès des femmes, chose qui, selon elle, a un rapport avec le non-respect de cette Charte africaine de Maputo encourager le droit à l'avortement médicalisé et ratifié par le Sénégal il y'a une dizaine d'année.

Par ailleurs, Fatou Kiné Camara trouve qu'en Afrique du Sud et au Rwanda, des pays respectant le droit des femmes, ce résultat positif est du à une volonté manifeste des autorités.

La présidente de l'Association des juristes sénégalaises s'exprimait lors de l'atelier de formation sur l'application du Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatives aux droits de la femme en Afrique plus connue sous le nom de Protocole de Maputo.

L'objet de la rencontre est, selon Fatou Kiné Camara, de renforcer les connaissances des juges et des avocats sur les droits des femmes, d'amener le pouvoir judiciaire à s'approprier ce Protocole sur les droits de l'homme et des femmes et à l'appliquer dans ses décisions.

Poursuivant dans la même lancée le directeur du Centre de formation judiciaire (Cfj), Mamadou Diakhaté, a indiqué que le pouvoir judiciaire doit œuvrer pour faire valoir un Etat de droit ou tous les droits dont ceux des femmes seront respectés.

Pour rappel, l'Association des juristes sénégalaise et d'autres associations de défenses des intérêts féminines luttent pour le respect de cette Charte dite de Maputo qui stimule entre autres la parité à tous les niveaux des processus sociaux, le droit des femmes à l'égalité, le droit à la dignité, à la santé, l'accès à l'avortement médicalisé et le relèvement de l'âge du mariage à 18 ans.

Source : allafrica.com